

Tirs cantonaux

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1894)**

Heft 29

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-194384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Primes du tir cantonal.

La section des prix du tir cantonal délivrera comme primes un certain nombre de souvenirs d'une valeur correspondant à un nombre déterminé de cartons ; ainsi pour 10, 20, 50 cartons et plus, le tireur choisira entre un paiement en espèces et une des primes en nature. C'est de ces dernières dont nous allons donner une petite description.

La médaille.

La médaille, frappée en bronze, en argent et en or, porte :

A l'avant, la figure du major Davel, telle que notre illustre peintre Gleyre l'a conçue dans son tableau. Elle est surmontée d'un Génie présentant au martyr de l'indépendance vaudoise la devise : *Liberté et patrie*. Sous le pied de Davel, un glaive brisé. A gauche, une palme. A l'arrière-plan, le château de Lausanne, surmonté de la croix fédérale. Inscription : *Tir cantonal vaudois, Lausanne 1894*.

Le dessin définitif est du peintre lausannois Vuillermet ; la gravure est due à M. Richard, à Genève ; la frappe, à l'atelier Furet, ancienne maison Bovy.

Au point de vue du dessin, du fini minutieux de la gravure et de la perfection de la frappe, c'est, au dire des artistes et des connaisseurs, une des médailles de tir les mieux réussies.

La montre de 25 francs.

Cette montre, délivrée pour 50 cartons, vaut certainement 40 francs. Elle est en argent, avec fond frappé en argent oxydé, orné de l'écusson vaudois soutenu sur des carabines croisées, et surmonté d'un casque panaché. Sur une banderolle entrelacée de feuilles d'acanthé, on lit : *Tir cantonal vaudois, Lausanne 1894*. Les lunettes sont décorées de feuilles de vigne, et la carrure d'une couronne.

Cette montre, livrée par la maison Paul Nicole-Lecoultré, au Sentier, est une prime à la portée de tous les tireurs, même les moins exercés. Elle sera la montre des fils ou des frères de tireurs, comme la montre en or sera

celle que l'on destinera aux fiancées, aux filles et à leurs mères.

La coupe.

Le calice de la coupe a la forme d'un œuf ouvert ; il est en argent mat, avec deux appliques. L'une de celles-ci porte les écussons du canton de Vaud et de la ville de Lausanne, surmontés d'une croix fédérale. Au-dessous, des grappes et des feuilles de vigne.

L'autre applique représente une cible posée sur deux carabines, et le tout est traversé par une banderolle, avec dédicace de circonstance. Le pied, or et argent, est décoré de feuilles de chêne.

En résumé, cette coupe, fort gracieuse, a une valeur artistique incontestable. Elle a été fournie par M. Dégalier, orfèvre à Lausanne.

La montre pour dame.

La montre pour dame, valeur 100 fr., est en or, avec remontoir au pendant ; mouvement à ancre, soigneusement réglé. La maison Frères Jaccard Du Gros, de Sainte-Croix, qui l'a établie, en garantit absolument la bonne marche ; c'est-à-dire que les dames qui la recevront n'auront pas d'excuse pour manquer le train.

La décoration est aussi soignée que le mouvement ; la carrure et les lunettes sont décorées de feuilles de chêne ; le fond, frappé, représente un Amour tirant de l'arc, et différents attributs.

La montre pour homme.

La grande montre pour homme, valeur 150 fr., sort des ateliers Piguet-Capt, au Brassus. C'est le vrai type de l'horlogerie de précision qui a fait la renommée des horlogers de La Vallée.

Le mouvement est absolument parfait ; la boîte, en argent, est munie de charnières, ongles, couronne et anneau en or massif.

Le fond, en argent oxydé, représente la cathédrale de Lausanne et le lac Léman. Sur ce fond, une applique en or massif figure une Vaudoise, la main droite sur la hanche, la gauche sur les écussons fédéral et vaudois.

La carrure, vieil argent, est ciselée.

Toutes ces primes sont de fort bon goût et ont une valeur intrinsèque réelle. Nous ne doutons pas qu'elles ne soient très recherchées.

On a placé hier les deux panneaux décoratifs de l'entrée principale de la cantine. Ces panneaux ont 8 mètres de hauteur sur 2 mètres 50 de large ; l'un a pour sujet *Guillaume-Tell* descendant de la montagne, l'autre *l'Helvétie*. Ces deux motifs, fort bien traités, sont l'œuvre d'un jeune artiste vaudois, habitant Genève, M. Charles Vuagniaux.

Tirs cantonaux.

Autrefois. — Aujourd'hui.

En parcourant les procès-verbaux des comités d'organisation des tirs cantonaux de Morges, en 1846, et de Lausanne, en 1848, nous y glanons de curieux détails, qui montrent combien on faisait simplement les choses et combien les dépenses occasionnées par ces fêtes ont augmenté dès lors.

Nous reproduisons textuellement.

Tir de Morges, 1846.

Durée du tir : 5 jours. Il sera payé à la musique de fête, composée de 14 musiciens, 270 francs, plus la nourriture et le logement.

Le coût de la cantine s'élève à 500 fr. Le cantinier payera à la Société des carabiniers, pour indemnité de loyer de la cantine, 100 fr., s'il vend moins de 30 chars de vin, et 200 fr. s'il vend 30 chars et plus.

En fait de verdure pour la décoration de la ville, la municipalité de Morges ne se montra pas plus généreuse que celle de Lausanne, car nous voyons dans ces mêmes procès-verbaux que de nombreuses communes du district firent amener à Morges les sapelots nécessaires pour masquer les cibles, « et cela en considération de ce que la municipalité avait refusé d'en fournir. »

Nous lisons plus loin :

Le prix du vin qui se débitera sous la cantine a été fixé à 25 rapps (36 centimes) la bouteille de la Côte 1844, et à 50 rapps (72 centimes), l'Yverne 1841.

M. Cupelin, qui a dressé les plans de construction du tir, refuse toute indemnité pour ce travail. Le comité décide à l'unanimité de lui faire cadeau, à titre de reconnaissance, de 2 setiers d'Yvorne 1841.

Tir cantonal de Lausanne, 1848.

Ce n'est qu'en 1852 ou 1853 que la place de Beaulieu fut acquise en commun, par l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne. En 1883, elle devint la propriété exclusive de la commune de Lausanne, ensuite de convention entre celle-ci et l'Etat, au sujet de la place d'armes.

Donc, en 1848, le comité du tir cantonal eut à traiter, d'un côté, avec le propriétaire de la campagne des *Bergères*, pour l'installation du tir; de l'autre, avec le fermier du domaine de Beaulieu pour la place de fête. Ce domaine appartenait alors à l'hoirie de M. le professeur Conod.

Il fut payé au fermier Fluckiger une indemnité de 1000 fr.

Le nombre des cibles était de 40.

La cantine fut construite par les entrepreneurs Grobéty et Rosenbuch, pour le prix de 1100 fr.

La commune de Lausanne fit don au comité de 600 sapelots, mais ce nombre n'étant pas suffisant, il fut écrit aux communes de Lutry, Belmont, Froideville, Cugy, Le Mont, Bussigny, Eublens, Savigny, Romanel et Pully, les priant d'en amener le plus possible sur la place du tir.

Le comité loua du nommé Schiess, une chambre et une cuisine, ainsi que l'emplacement suffisant à la grange pour loger les marqueurs. Les débris de la paille destinée à la couche des marqueurs devaient rester à la société.

Le cantinier devait payer à la société un loyer de 200 fr. s'il vendait 30 chars de vin au moins, et 300 fr. s'il vendait plus de 30 chars.

La recette des différentes cibles s'éleva à fr. 32,641 (ancienne monnaie).

Le compte général solda par un déficit de fr. 932 26 1/2 rapps.

Voici, en terminant, quelques chiffres concernant le tir cantonal de 1894, qui peuvent donner lieu à de curieuses comparaisons avec ce qui précède.

Il a été acheté 65,000 litres de vin.

On peut supposer, sans rien exagérer, qu'il se vendra, sous la cantine, 80,000 bouteilles, au moins.

Le nombre des cibles est de 76.

Une jolie fourchette.

La boutade de cette grande dame de la cour de Louis XVI : « Si le peuple n'a pas de pain, qu'il mange de la brioche, » n'est vrai-

ment pas une solution; du reste, la façon dont, quelque temps après, on faisait passer le goût du pain n'en est pas une non plus; mais patience! on la cherche. On a, depuis longtemps, paré aux famines, — c'est toujours cela, — et même dans les prospectus des restaurants à vingt-quatre sous on lit : « Pain à discrétion, » à la suite du potage, des trois plats au choix, et du dessert également au choix, si restriction soit sa variété.

Les restaurateurs n'ont peut-être jamais réfléchi à ce que ces mots : « au choix, » peuvent cacher; le menuet qui, au dire de Vestris, contenait tant de choses, est vide auprès du choix laissé à des mangeurs ruineux.

Un de ces ogres était aujourd'hui devant la police correctionnelle sous prévention de filouterie. C'est une espèce de grand monsieur qui semble n'avoir d'autre état qu'un état voisin de la misère; il est vêtu d'un paletot d'hiver qui traîne sur le pavé une existence décousue; il tient à la main un chapeau lustré à l'américaine sous un robinet de fontaine, et porte, en guise de cravate, une façon de fichu... comme l'as de pique, c'est le cas de le dire.

M. LE PRÉSIDENT, *au restaurateur*. — Le prévenu est allé dîner chez vous?

LE TÉMOIN. — Oui, monsieur... et quelle mâchoire! quel estomac!

M. LE PRÉSIDENT. — Il a fait une grosse dépense?

LE PRÉVENU. — Vingt-quatre sous; c'est un restaurant à vingt-quatre sous; ça n'est pas plus malin que cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dépensé 4 fr. 20 seulement, soit; mais ce n'est pas une raison pour avoir l'attitude que vous prenez ici.

LE TÉMOIN. — Oh! monsieur, c'était bien autre chose dans la salle où monsieur était attablé; on n'entendait que sa voix : « Garçon! du pain pour moi, du pain, garçon! » Il ne fallait s'occuper que de lui, et il vous avalait un plat que le garçon n'avait même pas eu le temps de servir un autre consommateur. Après le pain, dont il a pris au moins six fois...

LE PRÉVENU — La carte porte : « Pain à discrétion. »

LE TÉMOIN. — Oui, mais vous en demandiez à discrétion. Après le pain, il crie : « Garçon, et mon rosbif! — Voilà, monsieur. — Avec beaucoup de pommes... — Bien, monsieur. — Enormément de pommes! C'est bon, on... »

LE PRÉVENU. — Oh bon!... si ces messieurs en goûtaient... (*Rires.*)

LE TÉMOIN. — Je ne dis pas ça pour le rosbif.

LE PRÉVENU. — Ah! alors...

LE TÉMOIN. — Après le rosbif servi, le garçon croit qu'il va pouvoir s'occuper des autres clients; mais toujours la voix : « Garçon, du pain! » et puis : « Garçon! enlevez et servez-moi!... » et criant toujours : « Mais vous n'entendez donc pas, garçon? » Les consommateurs commençaient à s'impatienter de n'entendre que les cris de ce monsieur. Enfin, on lui porte un merlan : « Qu'est-ce que c'est que ça? dit-il. Du merlan! ça ne nourrit pas... et puis il n'est pas frais. Donnez-moi autre chose! » Et il demande, comme deuxième plat, un autre rosbif, qu'on lui sert, et toujours le cri : « Garçon, du pain!... » et

puis : « Garçon! mon troisième plat. » Le garçon lui porte des épinards : « Des épinards!... dit-il, pour me f.... un dérangement de corps... » On lui dit qu'il ne reste plus d'autre légume; alors il demande un troisième rosbif, toujours avec beaucoup de pommes de terre, et puis : « Du pain!... garçon, du pain! » Si bien que mes clients ont fini par se fâcher et que le garçon est venu me prévenir dans la salle du haut où je me trouvais. Je dis au garçon : « Il n'a plus que son dessert, portez-le lui, il s'en ira tout de suite après. »

Le garçon lui offre du fromage ou des pruneaux : « Des pruneaux! crie-t-il, quand j'ai refusé des épinards; c'est encore pis. » Mon garçon lui dit que c'est le dessert du jour : « Est-ce qu'on ne peut pas remplacer le dessert du jour par autre chose? demande-t-il. — Si, monsieur, répond le garçon; si vous voulez un petit verre? »

Il refuse et demande qu'on lui remplace le dessert par un quatrième rosbif. (*Rire général dans l'auditoire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin?

LE TÉMOIN. — Eh bien, on lui a refusé, et alors il s'est levé en colère, a déclaré qu'il ne payerait pas et s'est sauvé; mais nous avons crié au voleur et des agents l'ont arrêté.

M. LE PRÉSIDENT, *au prévenu*. — Et vous n'aviez pas un sou sur vous pour payer votre consommation?

LE PRÉVENU. — Je vous demande pardon, monsieur le président, j'avais de l'argent; mais les passants qui ont sauté sur moi, m'ont déchiré mes vêtements. Tenez, voyez mon paletot. Et mon argent est tombé dans la rue.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, si vous aviez de l'argent, n'avez-vous pas payé votre dîner?

LE PRÉVENU. — Ce gargotier vous l'a dit lui-même.

LE RESTAURATEUR. — Vous ne trouviez pas que ma cuisine était de la gargote, à la façon dont vous dévoriez.

LE PRÉVENU. — Enfin, on peut changer son dessert contre autre chose et vous avez refusé, alors j'ai dit que je ne payerais pas.

Le tribunal condamne ce dévorant à un mois de prison.

Jules MONAUX.

Dans notre numéro du 7 courant, nous avons publié un article intitulé : *l'Oreiller*, dans lequel nous disions que, pour bien dormir, pour goûter un repos salutaire, il faut que le corps soit dans une position parfaitement horizontale : pas d'oreiller, le corps à plat, la tête à plat.

Voici les lignes qu'on nous adresse à ce sujet :

Encore l'oreiller.

J'ai obéi en tous points, monsieur le rédacteur, au conseil de M. le docteur Danis. Le corps bien étendu et posé horizontalement, les bras collés au corps, j'ai mis avec confiance ma joue contre le matelas... et j'ai attendu le sommeil!

Hélas! j'ai constaté avec regret que le remède ne vaut rien! Pas plus que d'ha-